



Tél: 04 90 74 12 70

Fax: 04 90 04 61 66

e-mail : info@ville-gargas.fr

www.ville-gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 à L.2211.2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société FAUCHÉ en date du 12 janvier 2022 pour la campagne 2022 d'inspection des poteaux d'incendie sur les réseaux de la Société du Canal de Provence, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société FAUCHÉ, située 198 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie 83130 LA GARDE, à effectuer une campagne d'inspection et de vérification de l'état des poteaux incendie posés sur les réseaux de la Société du Canal de Provence en bordure des voies de circulation entre le 1^{er} Août 2022 et le 6 Août 2022 inclus.

ARRETE

Article 1 : la Société FAUCHÉ, située 198 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie 83130 LA GARDE est autorisée à effectuer une campagne d'inspection et de vérification des poteaux d'incendie posés sur les réseaux de la Société du Canal de Provence en bordure des voies communales entre le 1^{er} Août 2022 et le 6 Août 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **CIEL Groupe SNEF, centre d'affaire du Tholonet CS 20068 13182 AIX EN PROVENCE**

Fait à GARGAS le 8 Juillet 2022

Le Maire,

Laurence LE ROY